

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Jeudi 20 février 2020*

L'an deux mille vingt, le jeudi vingt février, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à PERONNE, en séance publique.

Etaient présents : **Aizecourt le Bas** : Mme Florence CHOQUET - **Aizecourt le Haut** : M. Jean-Marie DELEAU  
**Allaines** : M. Bernard BOURGUIGNON - **Barleux** : M. Éric FRANÇOIS – **Bernes** : M. Jean TRUJILLO -  
**Biaches** : M. Ludovic LEGRAND - **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET - **Buies Courcelles** :  
M. Robert BELMANT - **Bussu** : M. Didier FALEMPIN - **Cartigny** : M. Philippe GENILLIER - **Cléry sur Somme** :  
M. Dominique LENGLET - **Devise** : Mme Florence BRUNEL - **Doingt Flamicourt** : M. Francis LELIEUR -  
**Epehy** : M. Jean-Michel MARTIN, M. Paul CARON - **Equancourt** : M. Christophe DECOMBLE - **Estrées**  
**Mons** : Mme Corinne GRU – **Eterpigny** : M. Nicolas PROUSEL - **Etricourt Manancourt** : M. Jean-Pierre  
COQUETTE - **Fins** : Mme Chantal DAZIN - **Ginchy** : M. Dominique CAMUS - **Gueudecourt** : M. Daniel  
DELATTRE - **Guyencourt-Saulcourt** : M. Jean-Marie BLONDELLE- **Hardecourt aux Bois** : M. Bernard  
FRANÇOIS - **Hervilly Montigny** : M Gaëtan DODRE - **Hesbécourt** : M. Louis CAZIER - **Heudicourt** : M. Serge  
DENGLEHEM - **Le Ronsoy** : M. Jean François DUCATTEAU - **Lesboeuifs** : M. Christian PRUVOST -  
**Liéramont** : Mme Véronique VUE - **Longavesnes** : M. Xavier WAUTERS - **Longueval** : M. Jany FOURNIER-  
**Marquaix Hamelet** : M. Bernard HAPPE – **Maurepas Leforest** : M. Bruno FOSSÉ - **Mesnil Bruntel** : M. Jean-  
Dominique PAYEN - **Mesnil en Arrouaise** : M. Alain BELLIER - **Moislains** : M. Guy BARON, M. Jean-Pierre  
CARPENTIER - **Péronne** : M. Houssni BAHRI, Mme Carmen CIVIERO, Mme Anne-Marie HARLÉ, M. Olivier  
HENNEBOIS, Mr Arnold LAIDAIN, M. Philippe VARLET, M Jean-Claude VAUCELLE - **Roisel** : M. Philippe  
VASSANT, M. Claude VASSEUR – **Sailly Saillisel** : Mme Bernadette LECLERE - **Templeux le Guérard** : M.  
Michel SAUVÉ - **Tincourt Boucly** : M Vincent MORGANT - **Villers-Carbonnel** : M. Jean-Marie DEFOSSEZ –  
**Vraignes en Vermandois** : Mme Maryse FAGOT.

Etaient excusés : **Brie** : M. Claude JEAN - **Bouvincourt en Vermandois** : M. Denis BELLEMENT - **Cléry sur**  
**Somme** : M. Philippe COULON - **Flaucourt** : Mme Valérie GAUDEFROY- **Flers** : M. Pierrick CAPELLE -  
**Guillemont** : M. Didier SAMAIN - **Hem Monacu** : M. Bernard DELEFORTRIE - **Herbécourt** : M. Jacques  
VANOYE - **Péronne** : M. Thierry CAZY, M. Jérôme DEPTA, Mme Thérèse DHEYGERS, Mme Christiane  
DOSSU, Mme Valérie KUMM, M. Gauthier MAES, M. Jean-Claude SELLIER - **Poeuilly** : M. Thierry BRIAND –  
**Roisel** : M. Michel THOMAS - **Villers Faucon** : Mme Séverine MORDACQ.

Etaient absents : **Bouchavesnes Bergen** : M. Régis GOURDIN - **Combles** : M. Claude COULON - **Doingt-**  
**Flamicourt** : Mme Stéphanie DUCROT, M. Frédéric HEMMERLING - **Driencourt** : M. Jean Luc COSTE -  
**Epehy** : Mme Marie Odile LEROY - **Feuillères** : M. Dominique DELEFORTRIE - **Hancourt** : M. Philippe  
WAREE - **Nurlu** : M. Alain BAUDLOT - **Péronne** : Mme Annie BAUCHART, Mme Katia BLONDEL, Mme  
Catherine HENRY, Mme Dany TRICOT – **Rancourt** : Mme Céline GUERVILLE - **Roisel** : Mme Meggie  
MICHEL- **Sorel le Grand** : M. Jacques DECAUX- **Templeux la Fosse** : M. Benoit MASCRE.

Assistaient en outre : Mme Marie-Pierre FORMENTIN, Chargée des finances et marchés publics, Mme  
Pascaline PILOT, Chargée de l'Administration Générale et de la communication et M. Stéphane GENETÉ,  
Directeur Général des Services de la Communauté de Communes de la Haute Somme.

Secrétaire de séance : M. Jean-Marie BLONDELLE.

Monsieur Éric FRANÇOIS, Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme, ouvre la séance.

Il remercie Madame Maryse FAGOT en tant que conseillère régionale, et Monsieur Philippe VARLET en tant que conseiller départemental de leur présence.

Il demande l'autorisation d'ajouter deux points à l'ordre du jour :

**a. Politique du logement et du cadre de vie – OPAH – Convention de groupement de commande avec Terre de Picardie**

Suite à la délibération n°2019-106 du conseil communautaire du 19 décembre, l'assemblée devra autoriser le Président à signer la convention de groupement de commandes avec la CC Terre de Picardie pour le suivi-animation de l'OPAH,  
CCHS → coordonnateur du marché  
Terre de Picardie rembourse à hauteur de 35%  
Avis Favorable du Bureau en date du 17 février 2020

***Délibération n°2020-05 Politique du logement et du cadre de vie – OPAH – Convention de groupement de commande avec Terre de Picardie***

Vu la compétence de la Communauté de Communes de la Haute Somme en matière de politique du logement et du cadre de vie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n°2019-106 en date du 19 décembre 2019, par laquelle l'assemblée a validé le lancement d'une Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat, avant le vote de son budget primitif,

Considérant la convention de Groupement de Commandes entre la Communauté de Communes de la Haute Somme et la Communauté de Communes Terre de Picardie (*Le groupement a pour mission de coordonner et d'optimiser les actions des différentes parties en gérant la préparation et la passation d'un marché public ayant pour objet le « suivi-animation d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Revitalisation Rurale (OPAH-RR) » sur le périmètre des Communautés de communes de Terre de Picardie et de la Haute Somme*)

Entendu l'exposé de M. FRANCOIS Eric, Président,  
LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,

**Autorise** le Président à signer la convention de groupement de commandes et tout document y afférent.

**b. Développement économique – FISAC – Convention de partenariat avec le PETR  
Convention de partenariat pour la mise en place du FISAC suite à l'accord de l'Etat:**

Engagements du PETR

- Comité de pilotage pour l'animation du FISAC
- Recrutement d'un(e) chargé(e) de mission FISAC Revitalisation Centres-bourgs
- Sollicitation du versement des fonds de l'Etat pour alimenter le budget lié à cette opération
- Promotion du dispositif
- Maîtrise d'ouvrage des actions
- Versement des subventions pour les actions identifiées et celles aux entreprises

Engagements de la CCHS

- Voter les aides directes aux entreprises (Détaillées dans le DOB)
- Promotion du dispositif

- ➔ Contribuer au financement du budget de l'opération portée par le PETR pour en assurer son équilibre

Dépenses année pleine		Recettes		2020	2021	2022
Salaires	40 000 €	FISAC		5 000 €	5 000 €	5 000 €
Frais annexes (déplacements...)	2 000 €	CCHS		1 300 €	8 175 €	8 450 €
Environnement de travail (bureau, fluides,...)	2 000 €	CC TdP		700 €	3 325 €	4 550 €
		Région Hauts-de-France		8 000 €	15 000 €	8 000 €
		Commune de Péronne (7 500 hab)		3 697 €	7 658 €	9 507 €
		Commune de Chaulnes (2 000 hab)		986 €	2 042 €	2 535 €
		Commune de Rosières (3 000 hab)		1 479 €	3 063 €	3 803 €
		Commune de Roisel (1 700 hab)		838 €	1 736 €	2 155 €
<b>TOTAL</b>	<b>44 000 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>22 000 €</b>	<b>44 000 €</b>	<b>44 000 €</b>

Recrutement au 1/07/2020 soit 50% de l'année en 2020  
CCHS = 65% du reste à charge EPCI sur 50% du poste, déduction faite de 50% de l'aide de la Région et de 5 000 € de FISAC  
CC TdP = 35% du reste à charge EPCI sur 50% du poste, déduction faite de 50% de l'aide de la Région et de 5 000 € de FISAC  
Région = 40% des dépenses d'ingénierie plafonnées à 15 000 €/an  
Reste à charge communes = 50% du poste déduction faite de 50% de l'aide de la Région, et proratisé au nombre d'habitants.

L'assemblée devra autoriser le Président à signer cette convention de partenariat et tout autre document y afférent.

M. FOSSÉ demande si l'opération concerne uniquement les communes citées du tableau.

M. FRANÇOIS précise que les communes ont été déterminées par l'Etat, et par conséquent l'opération ne concerne que Péronne et Roisel pour notre territoire.

**Délibération n°2020-06 Développement économique – PETR Cœur des Hauts de France – Convention de partenariat dans le cadre du FISAC**

Vu la compétence de la Communauté de Communes de la Haute Somme en matière de développement économique,

Vu l'adhésion de la Communauté de Communes de la Haute Somme au PETR Cœur des Hauts de France,

Vu les statuts du PETR Cœur des Hauts de France et notamment l'article 4 portant sur son objet, ses missions et ses compétences,

Vu la délibération du PETR n°2017-12-07 du 13/12/2017 portant sur le portage d'une étude pré opérationnelle en vue d'un dossier de candidature au titre du Fonds d'Intervention pour la Sauvegarde de l'Artisanat et du Commerce (FISAC)

Vu le débat d'orientations budgétaires 2019 du 21 mars 2019 de la Communauté de Communes de la Haute Somme, proposant les actions liés au FISAC,

Vu la décision 19-0284 du 13/12/2019 du Ministère de l'Economie et des Finances portant sur l'attribution de subvention FISAC au PETR Cœur des Hauts de France,

Vu la proposition de partenariat dans le cadre de la mise en place de l'opération FISAC entre la CCHS et le PETR Cœur des Hauts de France,

Entendu l'exposé de M. FRANCOIS Eric, Président,

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

- **AUTORISE** le président à signer la convention de partenariat citée ci-dessus et tout document y afférent,
- **S'ENGAGE** à respecter les termes de la convention, notamment l'article 2 concernant les engagements de la CCHS.

1. Approbation des procès-verbaux du Conseil Communautaire du 23 janvier 2020 et du 6 février 2020

M. DELATTRE souhaite connaître la date à partir de laquelle les communes ont 3 mois pour délibérer sur le PADD du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

→ À partir du 3 février 2020

Mme HARLÉ souhaite obtenir des précisions sur les pourcentages mentionnés dans la délibération sur l'étude des ports intérieurs du Canal Seine Nord Europe.

*Extrait de la délibération n° 2020-03 « approuve l'adhésion à ce partenariat et le principe de financement des études générales à hauteur de 5,095 % et des études particulières du port intérieur de PERONNE à hauteur de 25 %, »*

M. GENETÉ précise qu'il s'agit de la participation de la CCHS et non du pourcentage de subvention à ces études.

### **Le procès-verbal est adopté à l'unanimité**

2. Information sur les décisions prises par le Président en vertu de l'article 52110 du Code Général des Collectivités Territoriales

#### **DECISION N° 003/20 portant sur la modification du montant du marché n° 2019 027 – Lot 3 « travaux de démolition dans le cadre de l'aménagement du site industriel Ex-FLODOR » et signature de ce marché.**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°2014/41 en date du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la décision n° 2019/157 en date du 20 décembre 2019 portant sur la signature des marchés publics relatifs à la DEMOLITION SITE INDUSTRIEL "EX FLODOR" - ROUTE DE BARLEUX A PERONNE (80200) (lot 1 « Désamiantage » - lot 3 « Démolition »), *le montant du marché pour le lot n° 3 « démolition » étant de 425 598,70 € HT soit 513 118,44 € TTC (TVA 20%), (y compris concassage des matériaux sur place en vue d'une réutilisation pour les futures constructions impliquant une plus-value de 56 600 € HT par rapport à la solution de base et essouchage des souches à 0,15 m du TN à hauteur de 6 760 € HT),*

Vu le courrier CCHS en date du 20 décembre 2019 transmis aux candidats dont l'offre n'a pas été retenue (information des candidats selon les dispositions de l'article R2181-1 du code de la commande publique) ;

Considérant la réclamation de la société RENARD (59124 ESCAUDAIN) sur le montant de son offre prise en compte dans l'analyse (celle-ci s'interrogeant sur la bonne prise en compte de la valorisation des ferrailles) ;

Considérant le réexamen de l'ensemble des offres par les services de la CCHS : *Certaines erreurs matérielles ont été constatées dans le rapport d'analyse effectué par un cabinet tiers (montant de valorisation des ferrailles non pris en compte, prise en compte de variantes à l'initiative du candidat alors que celles-ci n'étaient pas autorisées dans le règlement de la consultation), impliquant une nouvelle analyse.*

Considérant le tableau de classement des offres joint en annexe, l'attributaire du marché n° 2019 027 LOT 3 reste inchangé, à savoir : SODEREC ETABLISSEMENT DE LHOTELLIER 2D (80800 VILLERS-BRETONNEUX).

Le montant de l'offre et du marché est défini comme suit :

Montant de votre offre (variantes comprises dont concassage) : 435 414,70 € HT

Déduction variantes non autorisées :

*Prix 2.5 « dépose canalisation enterrée sous voirie » : 37 322,60 € HT*

*Prix 3 « Remblaiement compactage des fouilles ... » : 109 456,00 € HT*

Soit un total global (y compris variante « concassage ») de 288 636,10 € HT

ARTICLE 1

Décide de signer le marché n° 2019 027 LOT 3 « Démolition – Site industriel Ex Flodor » pour un montant de 288 636,10 € HT soit 346 363,32 € TTC (TVA 20 %).

La présente décision annule et remplace les éléments mentionnés dans la décision n° 2019/157 du 20 décembre 2019 pour le marché n° 2019 027 – LOT3 « Démolition – Site industriel ex-Flodor».

**DECISION N° 004/20 portant sur l'acceptation de devis (matériaux divers) pour les travaux d'aménagement intérieur du local du gardien de l'aire d'accueil des gens du voyage (suite extension de ce local).**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le Code de la Commande Publique (Article R2122-8 - Montant du besoin < 40 000 € HT),

Vu la délibération n°2014/41 en date du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant la délibération n° 2019-09 (séance du 21 février 2019) portant sur les travaux d'aménagement de l'aire d'accueil des gens du voyage, et notamment l'aménagement intérieur du local du gardien (suite à son extension), impliquant l'achat de divers matériaux (travaux d'aménagement réalisés en régie) ;

Considérant les devis des sociétés CGED (02100 Saint Quentin) et CHRETIEN (80200 Péronne) joints en annexe ;

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer :

*Le devis n° 0003508389 de la société CGED (matériel électrique) pour un montant de 188,44 € HT soit 226,13 € TTC (TVA 20 %)*

*Le devis n° D099821 de la société CHRETIEN (matériel divers : plaques de plâtre, laine de verre, faïence, matériel de plomberie, etc ...) pour un montant de 2035,29 € HT soit 2 450,35 € TTC (TVA 20 %)*

**DECISION N° 005/20 portant sur la signature d'un marché public pour une mission de diagnostic AMIANTE / PLOMB avant travaux dans le cadre de l'aménagement d'un tiers lieu numérique et d'un local d'insertion.**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°2014/41 en date du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être

passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,  
Considérant le projet de création d'un tiers lieu numérique et d'un atelier d'insertion (immeuble situé Rue Charles Boulanger à Péronne),

Considérant les travaux d'aménagement impliquant une mission diagnostic amiante / plomb avant travaux,

Considérant la consultation pour ce diagnostic, lancée le 20 décembre 2020 auprès des entreprises : CEDIM 80 (80 CARTIGNY), AGEO (80 MONTDIDIER), BUREAU VERITAS (80 AMIENS), ADIAG APAVE (80 AMIENS), SOCOTEC (80 DURY) – Date limite de remise des offres au 14 janvier 2020 – 12 h 00.

Considérant les propositions reçues (2 plis – ADIAG APAVE et SOCOTEC) et après analyse de celles-ci,  
ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer l'offre de la société ADIAG APAVE pour un montant de 1 290,00 € HT soit 1 540,00 € TTC (TVA 20 %).

**DECISION N° 006/20 portant signature du nouveau bail de location de la caserne de gendarmerie de Péronne (située 97 Avenue des Australiens)**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2014-41 en date du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé notamment, par délégation, de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu la construction de nouveaux locaux de service et techniques et de 22 logements,

Vu le projet du nouveau bail lié à cette construction ci-annexé,

ARTICLE 1

Décide de signer le bail consenti pour une durée de neuf ans à compter du 01/04/2020 pour se terminer le 31/03/2029 avec un loyer annuel de 330 944.52€, ce loyer restant invariable pendant cette durée.

**DECISION N° 007/20 portant sur l'acceptation d'une redevance de la société DENOYELLE DISTRIBUTION dans le cadre de la mise à disposition de distributeurs automatiques (boissons + confiseries) - Centre aquatique O<sub>2</sub> SOMME.**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,  
Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et son décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu la délibération n°2014/41 en date du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant la décision 2017/53 portant sur la signature d'un marché pour la mise à disposition de distributeurs automatiques (boissons et confiseries) par la société DENOYELLE DISTRIBUTION (59 188 VILLERS EN CAUCHIES) au niveau de l'accueil du centre aquatique O<sub>2</sub> SOMME,

Considérant l'article 2.9 « conditions financières » du marché n° 2017 014 et la proposition de la société DENOYELLE DISTRIBUTION (article 3 de la convention annexée au marché) sur le versement annuel d'une redevance à la CCHS (20 % du chiffre d'affaires HT réalisé),

Considérant les éléments transmis par la société DENOYELLES DISTRIBUTION le 21 janvier 2020 (Chiffre d'Affaires HT du 01/10/2019 au 31/12/2019 : 2 539,93 € HT),

ARTICLE 1

ACCEPTÉ le versement d'une redevance de 507,99 € (20 % x 2 539,93 € HT) par la société DENOYELLE DISTRIBUTION.

**DECISION N°008/20 portant sur l'offre commerciale spéciale Saint Valentin au Centre Aquatique O<sub>2</sub> Somme,**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2019-105 en date du 19 décembre 2019 relative aux tarifs du centre aquatique et par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de statuer sur la délivrance d'entrées gratuites au centre O<sub>2</sub> Somme,

Vu la proposition de mettre en place une offre commerciale spéciale le jour de la Saint Valentin valable pour les couples adultes se présentant le vendredi 14 février 2020, aux heures d'ouverture du Centre Aquatique, et uniquement ce jour,

ARTICLE 1

Décide de valider les propositions d'entrées suivantes :

1 entrée adulte piscine achetée = 1 entrée adulte piscine offerte

1 séance d'aquagym achetée = 1 séance d'aquagym offerte

1 séance sauna/hammam achetée = 1 séance sauna/hammam offerte

**DECISION N° 009-20 portant acceptation d'un devis avec la société PROMOTRANS (02100 Saint-Quentin)**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2014/41 en date du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget,

Considérant l'obligation de formation (dite FCO) pour les conducteurs de véhicules de transport de marchandises de plus de 3,5 tonnes,

Considérant le devis n°26706 établi par le groupe PROMOTRANS (02 100 SAINT QUENTIN) pour un chauffeur de la CCHS,

ARTICLE 1

Décide de signer le devis pour un montant de 521,66€ HT soit 625,99€ TTC.

**DECISION N° 010-20 portant signature d'une offre de formation avec la société SAS FORMALEV ENTREPRISES (80 200 PERONNE)**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2014/41 en date du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget,

Considérant la nécessité pour le personnel technique et du gymnase de suivre une formation pour la conduite d'engins, afin d'obtenir le certificat d'aptitude à la conduite en sécurité (CACES R.482),

Vu l'offre de formation de la société SAS FORMALEV ENTREPRISES, pour la formation de 4 personnes et le recyclage de 2 personnes,

ARTICLE 1

Décide de signer l'offre pour un montant 1 460,00€ HT soit 1 752,00€ TTC.

**DECISION N° 011-20 portant acceptation de l'offre de service du cabinet DIVERS CITES (80 440 BOVES) pour la déclaration de projet, pour mise en conformité du PLU de Sailly Saillisel**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2014/41 en date du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant le projet de la Communauté de Communes de la Haute Somme de construire une déchèterie sur la commune de Sailly Saillisel,

Vu la nécessité d'établir une déclaration de projet, procédure emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune,

Vu les statuts de la Communauté de Communes, collectivité compétente en matière d'élaboration, modification révision des plans locaux d'urbanisme communaux, (arrêté préfectoral en date du 10 avril 2018),

Considérant la proposition financière du cabinet DIVERS CITES (80 440 BOVES), offre ci-jointe,

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer la proposition citée ci-dessus pour un montant total 1 000€ HT soit 1 200€ TTC (TVA 20%).

**DECISION N° 012-20 portant signature de la convention tripartite entre la CCHS, l'opérateur PAGE 9 et la propriétaire occupante, Mme LEROY Ghislaine,**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2014-41 en date du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté de Communes,

Vu la délibération n°2016-71 du 26 septembre 2016 par laquelle le Conseil Communautaire autorise le Président à créer une caisse d'avance au bénéfice des propriétaires occupants bénéficiaires d'une aide de l'ANAH pour des projets de rénovation de leur habitation, sous conditions,

Vu la délibération n°2018-53 du 12 avril 2018 par laquelle le Conseil Communautaire autorise des crédits supplémentaires,

Vu la délibération n°2019-54 du 11 avril 2019, par laquelle le Conseil Communautaire prolonge le dispositif et autorise des crédits supplémentaires

Vu le dossier présenté par l'opérateur PAGE 9 complet, au nom de la propriétaire occupante, Mme LEROY Ghislaine pour des travaux d'amélioration énergétique,

Vu la convention tripartite entre la CCHS, l'opérateur PAGE9 et la propriétaire occupante, Mme LEROY Ghislaine

ARTICLE 1

Décide de signer la convention nommée ci-dessus.

**DECISION N° 013-20 portant signature de la convention tripartite entre la CCHS, l'opérateur PAGE 9 et la propriétaire occupante, Mme DUTEILLE Danie,**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2014-41 en date du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté de Communes,

Vu la délibération n°2016-71 du 26 septembre 2016 par laquelle le Conseil Communautaire autorise le Président à créer une caisse d'avance au bénéfice des propriétaires occupants bénéficiaires d'une aide de l'ANAH pour des projets de rénovation de leur habitation, sous conditions,

Vu la délibération n°2018-53 du 12 avril 2018 par laquelle le Conseil Communautaire autorise des crédits supplémentaires,

Vu la délibération n°2019-54 du 11 avril 2019, par laquelle le Conseil Communautaire prolonge le dispositif et autorise des crédits supplémentaires

Vu le dossier présenté par l'opérateur PAGE 9 complet, au nom de la propriétaire occupante Mme DUTEILLE Danie, pour des travaux d'amélioration énergétique,

Vu la convention tripartite entre la CCHS, l'opérateur PAGE9 et la propriétaire occupante Mme DUTEILLE Danie,

**ARTICLE 1**

Décide de signer la convention nommée ci-dessus.

**DECISION N° 14/20 portant sur la signature d'un contrat de maintenance préventive pour la benne à ordures ménagères bi-compartmentée GEESINKNORBA (BOM type MF300 n° 21500964)**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le code de la commande publique (article R 2122-8 – Montant < 40 000 € HT),

Vu la délibération n°2014/41 en date du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant l'acquisition d'une benne à ordures ménagères bi-compartmentée de marque GEESINKNORBA en 2016 (BOM type MF300 L500 n° 21500964),

Considérant le contrat de maintenance préventive GEESINKNORBA arrivé à terme,

Considérant la proposition de la société GEESINKNORBA pour le renouvellement du contrat (visites préventives, télé diagnostique, télémaintenance – contrat sur 2 ans du 01/02/2020 au 31/01/2022), joint en annexe,

**ARTICLE 1**

Décide d'accepter et de signer le contrat de maintenance préventive SERENYS de la société GEESINKNORBA pour un montant global (pour 2 ans) de 3 240,00 € HT soit 3 888,00 € TTC (TVA 20 %), soit pour une année : 1 620 € HT soit 1 944 € TTC (TVA 20 %).

**DECISION N° 015-20 portant sur la signature de l'avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire et révocable, de l'immeuble situé 1 avenue Charles Boulanger à Péronne au profit de l'association AVENUE MAC ORLAN,**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2014/41 en date du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la conclusion et la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Considérant l'acquisition par la CCHS de l'immeuble situé 1 avenue Charles Boulanger à Péronne,

Considérant la demande de l'association AVENUE MAC ORLAN de poursuivre l'occupation dudit immeuble pour le stockage de leurs costumes jusqu'au démarrage des travaux d'aménagement du tiers-lieu numérique,

Vu la décision n°125-19 du Président en date du 26 septembre 2019 autorisant la signature de la convention d'occupation temporaire et révocable au profit de l'association AVENUE MAC ORLAN, jusqu'au 31 janvier 2020,

Vu la proposition d'avenant n°1 à la convention, prolongeant la durée d'occupation jusqu'au 15 mars 2020,

**ARTICLE 1**

Décide de signer l'avenant n°1 (ci-annexé) et tout document nécessaire à son exécution.

**DECISION N° 016-20 portant signature de la convention tripartite entre la CCHS, l'opérateur PAGE 9 et la propriétaire occupante, Mme DEBUREAUX Vanessa,**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2014-41 en date du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté de Communes,

Vu la délibération n°2016-71 du 26 septembre 2016 par laquelle le Conseil Communautaire autorise le Président à créer une caisse d'avance au bénéfice des propriétaires occupants bénéficiaires d'une aide de l'ANAH pour des projets de rénovation de leur habitation, sous conditions,

Vu la délibération n°2018-53 du 12 avril 2018 par laquelle le Conseil Communautaire autorise des crédits supplémentaires,

Vu la délibération n°2019-54 du 11 avril 2019, par laquelle le Conseil Communautaire prolonge le dispositif et autorise des crédits supplémentaires

Vu le dossier présenté par l'opérateur PAGE 9 complet, au nom de la propriétaire occupante Mme DEBUREAUX Vanessa, pour des travaux d'amélioration énergétique,

Vu la convention tripartite entre la CCHS, l'opérateur PAGE9 et la propriétaire occupante Mme DEBUREAUX Vanessa,

**ARTICLE 1**

Décide de signer la convention nommée ci-dessus.

**DECISION N° 017-20 portant signature de la convention tripartite entre la CCHS, l'opérateur PAGE 9 et le propriétaire occupant, M. MELO VILLODRE Antonio,**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2014-41 en date du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté de Communes,

Vu la délibération n°2016-71 du 26 septembre 2016 par laquelle le Conseil Communautaire autorise le Président à créer une caisse d'avance au bénéfice des propriétaires occupants bénéficiaires d'une aide de l'ANAH pour des projets de rénovation de leur habitation, sous conditions,

Vu la délibération n°2018-53 du 12 avril 2018 par laquelle le Conseil Communautaire autorise des crédits supplémentaires,

Vu la délibération n°2019-54 du 11 avril 2019, par laquelle le Conseil Communautaire prolonge le dispositif et autorise des crédits supplémentaires

Vu le dossier présenté par l'opérateur PAGE 9 complet, au nom du propriétaire occupant M. MELO VILLODRE Antonio, pour des travaux d'amélioration énergétique,

Vu la convention tripartite entre la CCHS, l'opérateur PAGE9 et le propriétaire occupant, M. MELO VILLODRE Antonio,

**ARTICLE 1**

Décide de signer la convention nommée ci-dessus.

**DECISION N° 18/20 portant sur la signature d'un devis pour le piquetage de l'alignement au droit des parcelles BC 130-137-139 sur la Commune de Péronne (Rue des Australiens) – Construction d'une gendarmerie.**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,  
Vu le code de la commande publique (article R 2122-8 – Montant < 40 000 € HT),  
Vu la délibération n°2014/41 en date du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,  
Considérant la construction d'une nouvelle gendarmerie à Péronne, impliquant un piquetage d'alignement des parcelles BC 130 – 137 – 139 (Rue des Australiens à Péronne),  
Considérant la proposition de la société A.GEO (80200 Péronne) jointe en annexe,

**ARTICLE 1**

Décide d'accepter et de signer le devis n° D-P100049 de la société A.GEO pour un montant de 745,88 € HT soit 895,06 € TTC (TVA 20 %).

**DECISION N° 19/20 portant sur la signature des marchés publics relatifs à une mission de contrôle technique (lot 1) et une mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (lot2) dans le cadre de l'aménagement d'un tiers lieu numérique et d'un atelier d'insertion à Péronne.**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,  
Vu le code de la commande publique,  
Vu la délibération n°2014/41 en date du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant le projet de création d'un tiers lieu numérique et d'un atelier d'insertion (immeuble situé Rue Charles Boulanger à Péronne),

Considérant les travaux d'aménagement impliquant une mission de contrôle technique et une mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé,

Considérant la consultation lancée le 20/12/2019 [*Procédure de passation : Procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R2123-11° du code de la commande publique – Marché alloti : Mission de contrôle technique (lot 1) et Mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (lot2)*] – Date limite de remise des offres : 24 janvier 2020 – 12 h 00,

Considérant les offres reçues (5 pour le lot 1 et 8 pour le lot 2) et après analyse de celles-ci,

**ARTICLE 1**

Décide d'accepter et de signer :

- Le marché n° 2019 036 – Lot1 «Mission de contrôle technique » avec la société SOCOTEC (80 DURY) pour un montant de 2 850,00 € HT soit 3 420,00 € TTC (TVA 20 %)
- Le marché n° 2019 036 – Lot2 «Mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé » avec la société SOCOTEC (80 DURY) pour un montant de 1 900,00 € HT soit 2 280,00 € TTC (TVA 20 %)

**Aucune remarque de l'assemblée**

### 3. Aménagement de l'espace - Plan Climat Air Energie Territoire – Délibération complémentaire

La délibération n°2018-57 du conseil communautaire en date du 20 juin 2018 doit être complétée.

Il s'agit de compléments dans les modalités de concertation notamment :

→ Ajout de la liste des communes concernées sur la CCHS

→ Suppression du comité technique

→ Contexte de l'élaboration du PCAET défini

Avis Favorable du Bureau en date du 17 février 2020

#### **Délibération n°2020-07 Aménagement de l'espace - PCAET - Modalité de concertation complémentaires et déclaration d'intention**

Vu l'article L.121-15-1 et L.121-17 du Code de l'Environnement ;

Vu l'article R.229-53 du Code de l'Environnement qui précise que « la collectivité ou l'établissement public qui engage l'élaboration du plan climat air énergie territorial en définit les modalités d'élaboration et de concertation » ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes de la Haute Somme du 20/06/2018 liée au lancement de l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ;

Vu la nécessité de compléter les modalités de concertation définies par le Conseil Communautaire du 20/06/2018 ;

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article L.121-17 du Code de l'Environnement, la Communauté de Communes la Haute Somme prend l'initiative d'organiser une concertation préalable selon les modalités librement fixées suivantes :

Les objectifs de la concertation seront de permettre :

-d'accéder à l'information par le partage du diagnostic ;

-d'alimenter la réflexion et de l'enrichir ;

-la compréhension et l'appropriation des enjeux de développement durable et les enjeux climat-air-énergie du territoire ;

-de mobiliser et faire s'engager les acteurs du territoire dans la mise en œuvre d'actions du PCAET.

Ce dispositif de concertation prévoira, à minima :

-Une réunion de concertation à l'intention du public.

-La mise en place d'une concertation en ligne permettant à l'ensemble des acteurs de s'informer sur le PCAET et de contribuer à l'élaboration du programme d'actions.

-La mise en place d'outils de communication et d'information (site internet, journal communautaire, presse...).

Un bilan de concertation sera établi et mis à disposition du public.

Les dates de début et de fin de la concertation ainsi que ses modalités précises seront communiqués au public au moins 15 jours à l'avance sur le site internet de la Communauté de Communes de la Haute Somme et du PETR Cœur des Hauts de France.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'établir une déclaration d'intention dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté de Communes de la Haute Somme, prévu à l'article R121-28 et conforme à l'article L.121-18 du Code de l'Environnement ;

Après avoir entendu le Président et en avoir débattu, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **de valider** et mettre œuvre les modalités de concertation présentées ci-dessus pour l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial ;

- **d'approuver** la déclaration d'intention dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial du territoire de la Communauté de Communes de la Haute Somme ;

- **d'autoriser** le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de ce document stratégique.

#### 4. Administration Générale – Adhésion à la FDE 80

Il est proposé d'adhérer à la Fédération Départementale de l'Énergie de la Somme, notamment pour :

- **la maîtrise de la demande en énergie**, en complément du conseiller en énergie partagée (2019-72 du conseil communautaire du 20 juin 2019), cela permet sans contrepartie financière d'être accompagné sur la mise en œuvre des actions du PCAET,

- **l'éclairage public**, permettant sur les zones d'activités de confier la maîtrise d'ouvrage et la maintenance à la FDE.

**L'assemblée devra valider l'adhésion à la FDE et nommer un délégué référent.**

M. VAUCELLE s'interroge sur la pertinence de confier la maîtrise d'ouvrage et la maintenance de l'éclairage public à la FDE, puisqu'à Péronne, c'est GAZELEC qui en assure la mission.

M. FRANÇOIS précise que cela ne concernera que les zones d'activités.

M. BAHRI indique qu'il faut faire attention, car lorsqu'il y a des travaux réalisés par la FDE, elle devient propriétaire des réseaux.

M. VARLET ajoute que Somme Numérique a rencontré des difficultés, suite aux travaux réalisés à la demande des communes par la FDE. Par convention, les travaux ont été reversés à la FDE et Somme Numérique paye ensuite une location à la FDE pour l'utilisation de ces réseaux.

Lorsque des travaux similaires se dérouleront sur l'ancien site de FLODOR, il faudra veiller à ne pas rétrocéder les réseaux à la FDE mais à Somme Numérique.

M. TRUJILLO indique que sa commune a subi une mauvaise expérience avec la FDE, il s'est avéré que leurs prix étaient bien plus chers que la concurrence.

M. BELLIER ajoute que la FDE impose un contrat de maintenance, à la différence de la SICAE qui garantit ses équipements 5 ans.

Mme VUE indique qu'elle a réalisé des travaux d'éclairage dans sa commune avec la FDE, et elle n'a rencontré aucune difficulté.

M. FRANÇOIS rapporte que certains élus ne sont pas satisfaits des prestations de maintenance de la FDE.

➔ **Le point est reporté à un conseil ultérieur, l'assemblée souhaitant obtenir plus d'informations.**

#### 5. Administration Générale – PETR Cœur des Hauts de France – Convention d'ingénierie

Par délibération du comité syndical en date du 18 décembre 2019, le PETR Cœur des Hauts de France a validé la mise en place d'une convention relative aux prestations d'ingénierie avec ses collectivités membres.

La convention prévoit notamment les dispositions financières, à savoir « le temps passé par l'agent du PETR sur les missions dédiées à la communauté de communes fera l'objet d'un remboursement par la communauté de communes, à la fois de la rémunération brute chargée et des frais engagés pour la mission ».

**L'assemblée devra se prononcer sur les besoins nécessaires à la CCHS afin de mettre en place cette convention.**

M. FRANÇOIS indique qu'il n'y a pas de besoin spécifique pour le moment mais que l'assemblée doit se prononcer sur les termes de la convention.

#### **Délibération n°2020-08 Administration Générale – PETR Cœur des Hauts de France – Convention d'ingénierie**

Vu l'adhésion de la Communauté de Communes de la Haute Somme au PETR Cœur des Hauts de France,  
Vu les statuts du PETR Cœur des Hauts de France et notamment l'article 1 relatif à ses compétences et missions, notamment celles portant sur ses services d'ingénierie pour accompagner les diverses collectivités membres dans l'exercice de leurs compétences et la mise en œuvre de leurs projets, en termes d'aménagement, de développement économique, touristique et culturel,

Vu l'article 12-1 des statuts du PETR Cœur des Hauts de France relatif aux dispositions financières, notamment celle lui permettant de percevoir des recettes liées à un service rendu,  
Vu la proposition de convention « service d'ingénierie » proposée par les services du PETR,  
Vu l'avis favorable du Bureau en date du 17 février 2020,  
Entendu l'exposé de M. FRANÇOIS Eric, Président,  
LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

- **VALIDE** la convention de services d'ingénierie du PETR Cœur des Hauts de France,
- **AUTORISE** le président à signer ladite convention lorsque le besoin sera nécessaire.

6. **Ressources Humaines** – Groupement de commandes à la réalisation des diagnostics risques psychosociaux et plans d'action

Etant donné que la réalisation du diagnostic Risques Psychosociaux est une obligation pour les collectivités, il est proposé à l'assemblée d'adhérer au groupement de commandes établi par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Somme. Le Centre de Gestion lancera une consultation. Coût pour la CCHS : 200€.

La Communauté de Communes aura la faculté de ne pas signer le bon de commande au regard du devis proposé par le Centre de Gestion.

**L'assemblée devra autoriser le président à adhérer à ce groupement de commande.**

***Délibération n°2020-09 Ressources Humaines – adhésion au groupement de commandes proposé par le centre de gestion de la fonction publique Territoriale de la Somme pour l'élaboration de diagnostics des risques psychosociaux et plans d'actions Qualité de Vie au Travail et autorisant la collectivité à percevoir une subvention du Fonds National de Prévention (FNP) dans la démarche d'évaluation des risques psychosociaux.***

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu le Code du travail ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel et notamment son article 31 ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'accord cadre du 22 octobre 2013 relatif à la prévention des risques psychosociaux (RPS) dans la fonction publique ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme en date du 12 décembre 2019 ;

Considérant que la réalisation du diagnostic RPS et l'élaboration d'un programme d'actions est une obligation pour les collectivités territoriales ;

Considérant la proposition de Monsieur le Président en vue de la réalisation de cette démarche et après avoir pris connaissance de la convention constitutive du groupement de commandes relative au marché unique de prestations, arrêtée et proposée par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme,

Considérant qu'au terme de la consultation, la collectivité aura la faculté de ne pas signer de bon de commande au regard du devis qui sera proposé par le prestataire retenu par le Centre de Gestion,

Considérant qu'un Fonds de Prévention (FNP) a été créé par la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 au sein de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL),

Considérant que, sur présentation d'un dossier, le FNP verse des subventions aux collectivités qui s'engagent dans de telles démarches ;

Entendu l'exposé de M. FRANCOIS Eric, Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le Centre de Gestion à lancer une consultation pour le compte de la collectivité pour la réalisation d'un diagnostic RPS et du plan d'actions Qualité de Vie au Travail,
- d'approuver les termes de la convention constitutive de groupement de commande à intervenir entre la collectivité et le Centre de Gestion,
- d'adhérer au groupement de commande « QVT » initié par le Centre de Gestion,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes et tout autre document et avenant s'y rapportant,
- de participer à hauteur de 200 € facturés par le Centre de Gestion pour le lancement de cette consultation,
- d'autoriser, au terme de la consultation, le Président à signer le bon de commande proposé par le prestataire retenu par le Centre de Gestion,
- d'autoriser le Président à présenter une demande de subvention au Fonds National de Prévention
- d'autoriser le Président à signer les documents correspondants avec le FNP en vue de recevoir la subvention afférente.

7. **Ressources Humaines – Rapport sur l'égalité femmes/hommes sur le territoire communautaire Année 2019** (*Rapport consultable sur le site Internet de la CCHS*)

La loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes a été publiée au journal officiel le 5 août 2014. Son article 61 ajoute deux nouveaux articles au code général des collectivités territoriales (CGCT). Ces articles disposent qu'il appartient aux collectivités de présenter, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de l'administration, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Les 3/4 de l'effectif sont des hommes, les métiers des filières techniques et sportives étant traditionnellement plus masculins, et l'effet inverse dans la filière administrative.

Si les deux postes de direction sont occupés par des hommes, les postes de responsable de service sont occupés en 2019 à 65 % par des femmes (contre 50 % en 2017).

Il y a une forte représentation de la catégorie des 40 à 50 ans chez les femmes et de la catégorie + 50 ans chez les hommes, notamment dans la filière technique.

Les salaires moyens des hommes et des femmes se révèlent homogènes pour les catégories B et C. Pour rappel, l'évolution des salaires de la CCHS est la résultante du déroulement de la carrière établi par les grilles indiciaires et d'un régime indemnitaire qui tient compte des niveaux de responsabilité et de la technicité des postes.

Le bilan ne montre pas de distorsion structurelle entre les femmes et les hommes dans les conditions de travail et de progression au sein de la collectivité.

En 2019 comme les années précédentes, on constate l'absence de mixité dans certains métiers (chauffeur(e)s, agent(es) de collecte des déchets, agent(e)s techniques).

S'agissant des politiques à mettre en œuvre sur le territoire pour favoriser l'égalité femmes/hommes, il conviendra de poursuivre ou d'engager les actions visées dans les rapports 2017 et 2018.

**Délibération n°2020-10 Ressources Humaines - Rapport sur l'égalité femmes/hommes sur le territoire communautaire - Année 2019**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2014-873 du 04 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (articles 61 et 77 de la loi),

VU le rapport sur la situation de la Communauté de Communes de la Haute Somme en matière d'égalité entre les femmes et les hommes,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de présenter préalablement au vote du budget le rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes concernant le fonctionnement de la Communauté de Communes et les politiques qu'elle mène sur son territoire,

CONSIDERANT que le présent rapport dresse un bilan des actions et des politiques mises en œuvre par la Communauté de Communes en matière d'égalité entre les femmes et les hommes,

ENTENDU, l'exposé de Monsieur Éric FRANCOIS, Président,  
Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Le Conseil Communautaire,  
PREND ACTE de la présentation du rapport 2019 sur la situation de la Communauté de Communes de la Haute Somme en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

#### 8. **Finances** – Répartition de l'IFER

Par délibération en date du 19 mars 2014, l'IFER éolien est répartie de la manière suivante :

- ➔ pour les communes d'implantation des éoliennes, 35% de l'IFER
- ➔ pour les communes d'influence (communes limitrophes membres ayant une ou plusieurs éoliennes à moins de 500 m de son territoire), 15% d'IFER

Par ailleurs, la Loi de finances 2019 modifie le régime de répartition des IFER éoliennes et hydroliennes pour les EPCI à fiscalité professionnelle unique ou à fiscalité éolienne unique. Jusqu'ici, 30% de cette fiscalité revenait au département et 70% à l'EPCI. Désormais, et pour les installations réalisées postérieurement au 1er janvier 2019, la commune percevra de droit 20% (il restera donc 50% à l'EPCI et toujours 30% au département).

Pour les installations après le 1<sup>er</sup> janvier 2019, pour tenir compte de la loi de finances 2019 et pour garder un reversement équivalent, il conviendra de limiter le reversement aux communes d'implantation à 9% et porter le reversement pour les communes limitrophes à 21%.

#### ***Délibération n°2020-11 Finances – Répartition de l'Imposition Forfaitaire des Entreprises de Réseaux***

Vu la délibération n°2014-20 Bis du conseil communautaire en date du 19 mars 2014, actant la répartition de l'IFER de la manière suivante :

- ➔ Pour les communes d'implantation des éoliennes, 35% de l'IFER,
- ➔ Pour les communes d'influence (communes limitrophes membres ayant une ou plusieurs éoliennes à moins de 500m de son territoire), 15% d'IFER

Vu la loi de finances 2019 modifiant le régime de répartition des IFER éoliennes et hydroliennes pour les EPCI à fiscalité professionnelle unique ou fiscalité éolienne unique,

Vu la proposition de répartition suivante :

\*pour les installations après le 1er janvier 2019, pour tenir compte de la loi de finances 2019 et pour conserver un reversement équivalent,

- ➔ Pour les communes d'implantation 9% d'IFER
- ➔ Pour les communes limitrophes 21%

Les communes d'implantation bénéficient des retombées des zones d'influence des éoliennes appartenant à un parc différent (une commune ayant des éoliennes d'un parc A peut bénéficier des retombées d'un parc B implanté sur la commune voisine mais dont la zone d'influence touche son territoire)

L'extension d'un parc éolien existant n'est pas considérée comme un nouveau parc.

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 17 février 2020,

Entendu l'exposé de M. FRANCOIS Eric, Président,  
LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

#### **DECIDE :**

- de valider la clé de répartition ci-dessus

#### **AUTORISE :**

- le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires et d'informer les services préfectoraux.

9. **Finances**– Demandes de subventions Contrat de ruralité 2020

A. Le conseil communautaire, par délibération n°2019-116 en date du 19 décembre 2019, a validé le plan de financement suivant, pour la rénovation de la toiture du gymnase des remparts :

Travaux 106 842€ HT soit 128 211€ TTC

Contrat de ruralité (15%) 16 026€

DETR 2020 (35%) : 37 395€

Reste à charge CCHS 74 790€

Après dépôt des demandes de subventions, il s'avère qu'il est possible d'obtenir 35% de DETR et 45% de Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL/contrat de ruralité). C'est pourquoi il est nécessaire d'établir un nouveau plan de financement pour ces travaux.

**L'assemblée devra valider le plan de financement suivant :**

DEPENSES	Montant TTC	Ressources	Montant
Travaux 106 842€ HT	128 211 €	<b>AIDES PUBLIQUES</b>	
		- Contrat de ruralité (45% du HT)	48 079€
		- DETR (35% du HT)	37 395€
		<b>AUTOFINANCEMENT</b>	
		Fonds propres y compris FCTVA	42 737€
<b>TOTAL</b>	<b>128 211 €</b>		<b>128 211 €</b>

M. BELLIER souhaite connaître la différence entre la DETR et le contrat de ruralité.

M. FRANÇOIS précise qu'il s'agit de subventions versées par l'Etat.

Le contrat de ruralité correspond au Fonds de Soutien à l'Investissement Local. Il s'agit d'un fonds obtenu par le PETR, à hauteur de 2 millions d'euros pour le territoire du PETR en 2020.

***Délibération n°2020-12 Equipements sportifs, culturels et scolaires – Gymnase des remparts – Demande de subvention (annule et remplace la 2019-116)***

Vu la compétence de la Communauté de Communes en matière d'équipements culturels, sportifs et scolaires, notamment la gestion du gymnase des remparts,

M. FRANÇOIS expose les travaux de rénovation de la toiture, pour un montant de 128 211€ TTC

Vu l'avis favorable du Bureau à l'unanimité en date 17 février 2020,  
ENTENDU, l'exposé de Monsieur Éric FRANÇOIS, Président,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité  
Le Conseil Communautaire,

- **approuve** le montant des travaux et le plan de financement prévisionnel ci-dessous

DEPENSES	Montant TTC	Ressources	Montant
Travaux 106 842€ HT	128 211 €	<b>AIDES PUBLIQUES</b>	
		- Contrat de ruralité (45% du HT)	48 079 €
		- DETR (35% du HT)	37 395€
		<b>AUTOFINANCEMENT</b>	
		Fonds propres y compris FCTVA	42 737 €
<b>TOTAL</b>	<b>128 211 €</b>		<b>128 211 €</b>

- **autorise** le Président à solliciter le contrat de ruralité et la DETR au titre de l'année 2020

- B. Par délibération n°2019-114 du 19 décembre 2019, le conseil communautaire a validé le plan de financement suivant pour les travaux de mise aux normes à la déchèterie de Mont Saint Quentin (Péronne, route d'Athènes)

Travaux 176 233€ HT soit 211 480€ TTC

DETR (35% du HT) 61 681€

DSIL (15% du HT) 26 435€

Reste à charge CCHS 123 364€

Après dépôt des demandes de subventions, il s'avère qu'il est possible d'obtenir 35% de DETR et 45% de Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL/contrat de ruralité). C'est pourquoi il est nécessaire d'établir un nouveau plan de financement pour ces travaux.

**L'assemblée devra valider le plan de financement suivant :**

DEPENSES	Montant TTC	Ressources	Montant
Travaux 176 233€ HT	211 480 €	<b>AIDES PUBLIQUES</b>	
		- Contrat de ruralité (45% du HT)	79 305€
		- DETR (35% du HT)	61 681€
		<b>AUTOFINANCEMENT</b>	
		Fonds propres y compris FCTVA	70 494€
<b>TOTAL</b>	<b>211 480€</b>		<b>211 480€</b>

***Délibération n°2020-13 Collecte et traitement des déchets ménagers – Déchèterie de Mont Saint Quentin – Demande de subvention***

Vu la compétence de la Communauté de Communes en matière de collecte et traitement des déchets ménagers, notamment la gestion des déchèteries,

M. FRANÇOIS expose les travaux d'aménagement nécessaires à la déchèterie de Mont Saint Quentin, route d'Athènes à Péronne, pour un montant de 176 233 € HT,

Les travaux consistent à l'optimisation des zones de dépose et de stockage des déchets réceptionnés sur le site et la mise en place d'une rétention de stockage pour recueillir l'ensemble des eaux et écoulements susceptibles d'être pollués lors d'un sinistre,

Vu l'avis favorable du Bureau à l'unanimité en date 17 février 2020, ENTENDU, l'exposé de Monsieur Éric FRANÇOIS, Président,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité  
Le Conseil Communautaire,

- **approuve** le montant des travaux et le plan de financement prévisionnel ci-dessous

DEPENSES	Montant TTC	RESSOURCES	Montant
Travaux 176 233€ HT	211 480€	<b>AIDES PUBLIQUES</b>	
		- Contrat de ruralité (45% du HT)	79 305€
		- DETR (35% du HT)	61 681€
		<b>AUTOFINANCEMENT</b>	
		Fonds propres y compris FCTVA	70 494 €
<b>TOTAL</b>	<b>211 480 €</b>		<b>211 480 €</b>

- **autorise** le Président à solliciter le contrat de ruralité au titre de l'année 2020

- C. Par délibération n°2019-112 du 19 décembre 2019, le conseil communautaire a validé le plan de financement des travaux de l'atelier attendant au tiers-lieu, pour accueillir Savoir Fer

Montant des travaux : 156 852 € HT soit 188 223€ TTC

DSIL (80% du HT) 125 481€

Reste à charge CCHS 62 742€

Le montant des travaux sera supérieur à l'estimation initiale. Il s'avère possible d'établir un nouveau plan de financement pour ces travaux.

Montant des travaux ré-estimé à 188 374 € HT (en attente de l'analyse définitive des offres)

80% DSIL du HT

Reste à charge financé sur fonds propres

***Délibération n°2020-14 Culture – Aménagement d'un atelier (annule et remplace la n°2019-112BIS)***

Vu la délibération n°2019-90 du 26 septembre 2019, par laquelle le conseil communautaire valide le projet d'installation de Savoir Fer dans les locaux attendant au tiers lieu numérique,

Vu l'estimatif des travaux pour l'aménagement du local à hauteur de 226 048€TTC

Vu l'avis favorable du Bureau à l'unanimité en date 17 février 2020,  
ENTENDU, l'exposé de Monsieur Éric FRANÇOIS, Président,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

- **approuve** le montant des travaux et le plan de financement prévisionnel ci-dessous

DEPENSES	Montant HT	Montant TTC	RESSOURCES	Montant
Travaux/Maitrise d'œuvre	188 374€	226 048€	Etat (80% du HT contrat de ruralité)	150 699€
			Fonds propres	75 349€
<b>TOTAL</b>	<b>188 374€</b>	<b>226 048€</b>		<b>226 048€</b>

- **autorise** le Président à solliciter le contrat de ruralité au titre de l'année 2020

## 10. Débat d'orientations budgétaires 2020

Le rapport sur les orientations budgétaires est disponible sur le site internet.

[Les discussions sont retranscrites au fur et à mesure de la lecture du diaporama, synthèse du rapport d'orientations budgétaires 2020.](#)

### Contexte Général

M. DELATTRE demande quel terme il faut utiliser pour le site FLODOR : démolition ou déconstruction.

Le terme « démolition » étant plus péjoratif et étant donné le cahier des charges, celui de déconstruction convient mieux.

### Budget annexe SPANC

Pas de remarque

### Budget annexe Aéroport

M. FRANÇOIS précise qu'il va rencontrer avec M. PAYEN les membres de l'association AEROCLUB, lesquels souhaitent l'installation d'une station d'avitaillement. Il indique qu'en 2013, au moment des travaux de l'aire d'avitaillement pour les parachutistes, il avait été proposé au club de prendre en charge le

compartimentage de la cuve de la station d'avitaillement (coût à l'époque 5 000€). L'aéroclub avait refusé, estimant ne pas en avoir l'utilité.

Aujourd'hui l'aéroclub demande la prise en charge par la CCHS de la station d'avitaillement pour un montant de 38 850€.

M. FRANÇOIS et M. PAYEN proposent de refuser cette prise en charge.

#### Budget annexe Village Artisanal

M. BELLIER souhaite savoir si les mises aux normes « sécurité incendie » concernent de nouvelles normes ou bien de la maintenance.

Il s'agit d'une maintenance.

#### Budget annexe Centre Equestre

M. FRANÇOIS précise que le taux mentionné de 2% pour l'emprunt envisagé est une hypothèse haute, pour calculer le budget.

Mme BRUNEL souhaite obtenir des précisions concernant le délégataire. Dans le rapport, page 15, il apparaît que les premières conditions émises pour la recherche d'un délégataire n'ont pas permis de trouver un gestionnaire. Les nouvelles proposées étant moins avantageuses pour le délégataire, la recherche a-t-elle des chances d'aboutir.

M. FRANÇOIS indique que la commission a reçu 3 candidats dont 2 avec des dossiers intéressants. Actuellement ces candidats rencontrent des difficultés auprès de leurs organismes bancaires. Ils ont donc sollicité Initiative Somme, afin d'obtenir une garantie bancaire et un prêt d'honneur. L'un des dossiers doit passer en commission mi-mars.

#### Budget annexe Centre Aquatique

M. FRANÇOIS annonce que des négociations sont en cours pour démarrer les travaux du parking.

Mme BRUNEL demande, concernant le litige de la construction, si la CCHS va négocier en direct ou si elle est assistée.

M. FRANÇOIS indique que la CCHS sera accompagnée d'une avocate, qui assiste la CCHS depuis le début dans ce litige.

Mme HARLÉ souhaite connaître la date de mise en place du parking à vélos.

➔ Après le vote du budget, donc fin mars.

#### Budget annexe FLODOR

Mme HARLÉ s'interroge sur le montant des honoraires sur travaux de la deuxième tranche (841 415€).

M. FRANÇOIS dit que ce chiffre résulte d'un pourcentage lié aux travaux. Il rappelle que ces chiffres avaient été donnés par le cabinet MODAAL lors de l'étude de redéfinition du site.

M. VARLET ajoute que ces chiffres pouvaient effrayer, et qu'aujourd'hui la CCHS a obtenu + de subventions et les marchés sont inférieurs aux prévisions.

#### Budget principal

Mme BRUNEL demande si la somme pour le budget annexe centre Aquatique est une provision ou une dépense réelle.

Mme FORMENTIN indique que la somme de 1 213 800€ apparaît en dépense réelle pour le budget principal mais elle constitue une provision pour le budget annexe centre Aquatique. Si la CCHS ne doit pas verser cette somme à l'entreprise, la somme sera récupérée.

Mme BRUNEL souhaite connaître le montant des travaux réalisés pour la gendarmerie en 2018 :  
1 102 008€ (Etudes 248 195€ - Frais insertion 2700€ - Terrains 108 108€ - Constructions 743 005€, *chiffres extraits du rapport d'orientations budgétaires 2019*)

M. FRANÇOIS propose de créer un poste supplémentaire pour le service finances, afin d'épauler Mme FORMENTIN, notamment pour le suivi budgétaire.

Mme BRUNEL voudrait savoir si la création de poste sera en CDD ou en CDI.

M. FRANÇOIS précise qu'il s'agira de la création d'un poste de titulaire de la fonction publique.

Mme BRUNEL indique que le poste sera irréversible.

M. FRANÇOIS rappelle que la loi impose aux collectivités territoriales de créer des postes pour des fonctionnaires territoriaux.

M. DECOMBLE souhaite connaître l'auteur du bilan de l'essai de la collecte des ordures ménagères résiduelles tous les 15 jours. Il avait entendu qu'en raison des tonnages collectés, les camions avaient dû aller vider deux fois, ce qui ne constitue pas des économies pour la CCHS.

M. FRANÇOIS indique qu'il s'agit des services internes de la CCHS. Les tournées seront réétudiées dans le cas d'un passage tous les 15 jours. La loi oblige de ramasser toutes les semaines dans les zones agglomérées de plus de 2000 habitants, ce qui nécessitera un aménagement des tournées actuelles.

Mme BRUNEL demande si l'étude démontre qu'il y a moins de déchets dans les villages par rapport aux agglomérations. Elle énonce qu'il faut demander aux habitants de faire des efforts sur le tri sélectif mais constate que les mairies reçoivent des quantités de documents, parfois imprimés sur du papier cartonné. Elle montre en exemple le rapport d'activités 2018 du SMITOM.

M. DENGLEHEM souhaiterait que les consignes sur les cartons soient modifiées, car ils ne sont pas toujours ramassés.

M. VARLET annonce que le SMITOM va étendre les consignes de tri à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2020. Tous les plastiques vont pouvoir être collectés dans les sacs jaunes, ce qui va réduire le volume des déchets ménagers.

M. FRANÇOIS précise qu'il est nécessaire de revoir les coûts des tournées des ordures ménagères, qui subissent la hausse de la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes), mais également des marchés publics (+ 7% en 2019).

M. VARLET ajoute que d'ici 2025, si le volume des ordures ménagères résiduelles n'a pas réduit de 75%, la CCHS subira une hausse conséquente de la TGAP.

M. CAMUS demande la répartition des subventions ANAH pour les propriétaires.

→ cf. procès-verbal du 19 décembre 2019

M. FRANÇOIS propose que la CCHS étudie la possibilité de mettre en place un ramassage en bus cet été à destination des jeunes du territoire, afin qu'ils puissent se rendre au centre aquatique. La CCHS prendrait en charge le coût du bus.

Mme BRUNEL demande si les enfants voyageront seuls ou accompagnés.

M. FRANÇOIS précise qu'il s'agit d'une idée à travailler, notamment les questions d'accompagnement et du circuit à effectuer.

Mme FAGOT demande s'il est possible de valoriser les participations financières de chaque collectivité dans le rapport, en récapitulant par exemple les subventions perçues par la CCHS du Conseil Régional et des autres financeurs.

Par ailleurs, pour rejoindre l'idée développée par Mme BRUNEL sur le coût des publications, elle cite l'exemple du journal des Hauts de France, qui ne représente pas un coût excessif pour la Région.

De plus, elle souhaiterait connaître la position de la Communauté de Communes et du président concernant le développement éolien. Elle rappelle que la Région Hauts de France avec celle du Grand Est, participe à une concertation nationale. Elle cite la ministre de la transition écologique, Mme Elisabeth BORNE, qui souhaite « en finir avec le développement anarchique de l'éolien ». Mme FAGOT craint notamment que ce développement anarchique ne vienne entraver les activités développées sur l'aérodrome.

M. FRANÇOIS indique que la CCHS a délibéré pour que l'aérodrome accueille des avions plus grands. Le classement de la piste n'est pas remis en question. Le projet de parc éolien sur les communes de Cartigny/Hancourt a été refusé. L'incompatibilité entre l'installation d'éoliennes et l'aérodrome relève du Préfet et de la DGAC (Direction Générale de l'Aviation Civile).

De plus, il rappelle que la CCHS et les deux anciennes communautés de communes, ont financé des études pour la mise en place de Zones de Développement Eolien, qui sont aujourd'hui abrogées, suite à la loi Brottes (2013). La CCHS n'a donc plus de pouvoir de décision concernant l'aménagement des parcs éoliens.

Enfin, à titre personnel, il précise n'avoir jamais été complètement opposé à l'implantation d'éoliennes si elle se fait de manière harmonieuse.

M. VARLET indique qu'il fait partie de la commission paysage pour les implantations des parcs éoliens. Il indique que sa voix est simplement consultative. De plus, la représentativité des élus au sein de cette commission est de plus en plus faible.

Il ajoute que la CCHS souhaite un développement harmonieux et concerté des parcs éoliens, mais qu'elle ne dispose pas des outils.

### ***Délibération n°2020-15 Finances – Débat d'orientations budgétaires 2020***

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2312-1 ;

Vu la loi n°2015-991 NOTRe « Nouvelle Organisation Territoriale de la République », promulguée le 7 août 2015,

Vu le rapport d'orientations budgétaires, transmis aux délégués, au minimum 5 jours avant la tenue du débat,

CONSIDERANT que le Débat d'Orientation Budgétaire est l'occasion de vérifier la pertinence des lignes d'actions directrices proposées et adoptées par le Conseil Communautaire en matière budgétaire ; il est pour les élus l'occasion de réfléchir et d'affirmer les grandes orientations du Conseil Communautaire en termes d'actions prioritaires et de politique budgétaire ;

CONSIDERANT que ce débat a lieu dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget et qu'il ne peut être organisé au cours de la séance d'examen du budget primitif (***TA Versailles, 16 mars 2001, Commune de Lisses***) ;

CONSIDERANT que le Débat d'Orientation Budgétaire constitue la première étape du calendrier budgétaire et rythme toute la vie décisionnelle de la collectivité.

#### **Il présente un triple objectif :**

- discuter des orientations budgétaires préfigurant les priorités qui seront affichées dans le budget primitif,
- informer le Conseil Communautaire sur l'évolution de la situation financière de la collectivité,
- ouvrir aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité.

CONSIDERANT que si le Débat d'Orientation Budgétaire n'a aucun caractère décisionnel, il doit cependant faire l'objet d'une délibération, celle-ci témoignant du respect de la loi ; enfin, il est une formalité nécessaire à la validation de la procédure de vote du budget, le non-respect de cette formalité pouvant entraîner l'annulation du budget (***TA Versailles, 28 décembre 1993, Commune de Fontenay le Fleury***) ;  
CONSIDERANT qu'il constitue ainsi un moment important et stratégique de discussion entre les élus en vue de la construction du budget primitif 2020 ;

CONSIDERANT le document joint en annexe de la présente délibération et ayant servi de support au débat ;

CONSIDERANT le débat qui s'en est suivi ;

VU l'avis favorable du Bureau en date du 17 février 2020 ;

ENTENDU, l'exposé de Monsieur Éric FRANCOIS, Président,  
Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Le Conseil Communautaire,

**Prend acte** de la tenue du débat d'orientation budgétaire dans les formes et conditions prévues par les articles L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les supports ayant servi de base figurant en annexe de la présente délibération.

#### 11. Questions Diverses

L'ordre du jour étant terminé,  
la séance est levée à 21h00  
24 février 2020  
Éric FRANÇOIS